

VILLE DE DAMPMART (77)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
 ANNÉE : 2025

OBJET : AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTIEN
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Nadège PARFAIT
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	Marie PLEGNON
	Jean-Pierre PRIEUR	Kévin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Jacques POTTIER pouvoir Pierre CHOFFARDET	
	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Viviane PFLIEGER	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Myriam CHMELEFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

AUTORISATION DE MANDATER AVANT LE VOTE DU BP 2026

Dans l'attente du vote du budget 2026, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet, par délibération, d'engager, de liquider et surtout de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 2 687 946 €

Soit le total des chapitres :

- 20 – immobilisations incorporelles
- 21 – Immobilisations corporelles
- 23 – Immobilisations en cours

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 671 986,50 € (< 25% x 2 687 946 €).

	M57	BP 2025 Voté	Montant maximum pouvant être utiliser avant le vote du BP 2026 soit 25 %
Chapitre 20		24 900,00 €	6 225,00 €
202	Frais études, élaboration , modif et révisons doc d'urbanisme	20 000,00 €	5 000,00 €
2033	Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €
2051	Concessions et droits similaires	3 900,00 €	975,00 €
Chapitre 21		499 989,00 €	124 997,25 €
2111	Terrains nus	181 039,00 €	45 259,75 €
2128	Autres agencements et aménagements	63 174,00 €	15 793,50 €
21311	Constructions bâtiments administratifs	65 500,00 €	16 375,00 €
21312	Constructions bâtiments scolaires	15 500,00 €	3 875,00 €
21318	Constructions autres bâtiments public	28 500,00 €	7 125,00 €
21321	Constructions immeubles de rapport	22 300,00 €	5 575,00 €
21351	Install. générales, agencem. et aménag. des constructions bâtiments publics	3 100,00 €	775,00 €
2151	Réseaux de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
2152	Installations de voirie	8 200,00 €	2 050,00 €
21534	Réseaux d'électrification	38 500,00 €	9 625,00 €
21578	Autre matériel technique	1 500,00 €	375,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	23 500,00 €	5 875,00 €
21831	Matériel informatique scolaire	700,00 €	175,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 300,00 €	325,00 €
21848	Autres matériel de bureau et mobiliers	11 848,00 €	2 962,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	15 328,00 €	3 832,00 €
Chapitre 23		2 163 057,00 €	540 764,25 €
2313	Contructions (en cours)	2 163 057,00 €	540 764,25 €
		Total général	2 687 946,00 €
			671 986,50 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif 2025 de la collectivité,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le code général des collectivités et notamment l'article L1612-1,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des investissements budgétés sur l'exercice 2025 suivant la répartition par chapitre indiquée ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 5 décembre 2025 de la publication
le 5 décembre 2025 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

